



Droit du travail par rapport a une association

Par **brunel**, le **11/02/2009** à **14:21**

Bonjour, rn
je suis actuellement militaire de carriere en tant que moniteur de sport. rn
Dans le regiment ou je travail il y a un club sportif regit par la loie 1901. Mes chefs m'oblige en plus de mes heures de services habituelle pour le régiment a travailler le matin des 6h00 et le soir jusqu'a 20h30 au profit de cette association. Cette surchage de travail est difficilement gerable pour moi pere de 3 jeunes enfants en bas ages dont l'epouse travaille. rn
La question: ont'ils le droit de m'obliger a travailler en plus et au dela de mes heures de services au profit de cette association? L'animation de cette association ne devrait elle pas etre basée que sur du volontariat? rn
Je vous remercie par avance de votre réponse